



COMMUNE DE PEXIORA

COMPTE RENDU DE LA REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le dix-sept octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Pexiora s'est réuni en séance ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Serge CAZENAVE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 13
Nombre de Conseillers à la séance : 8
Nombre de Conseillers excusés : 5

Convocation du 11 octobre 2019

PRÉSENTS : Serge CAZENAVE, Joseph IZARD, Pierrette PELLETIER, Patrick ABAT, Claude GAUVAIN, Muriel ROBIDOU, Françoise RODE et Corinne SALLIER.

ABSENTS EXCUSÉS : Annelise BESSENS, Jean-Marie BRIANE, Christophe DAUTRY, François LE GOUGUEC et Yolande TEULIERE.

Patrick ABAT est nommé secrétaire.

2019/25 : DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES DE REMPLACEMENT :

Le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3-1, de la loi du 26 janvier 1984.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée et pour les cadres d'emplois suivants :

- Adjoint administratif
- Agent territorial spécialisé des écoles maternelles
- Adjoint technique

Précise que ces agents devront avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès aux différents grades précités,

➤ **DECIDE** que la rémunération de ces agents non titulaires s'effectuera sur la base du 1er échelon du premier grade du cadre d'emplois des fonctionnaires remplacés,

➤ **DECIDE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires de remplacement sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Pour extrait conforme,

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

2019/26 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

VU le précédent tableau des effectifs adopté par le conseil municipal,

Considérant le départ à la retraite de l'agent ayant en charge l'entretien des bâtiments communaux au 1^{er} novembre 2019,

Considérant la fin du contrat à durée déterminée d'un des agents des services techniques,

Considérant l'augmentation d'heures de mise à disposition du personnel de l'école auprès la Communauté de Communes Piège Lauragais Malepère durant le temps périscolaire,

Considérant que l'emploi saisonnier d'ouvrier polyvalent à temps complet ouvert pendant la période estivale n'est plus nécessaire,

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée :

- la création de deux postes sur le grade d'adjoint technique,
- l'augmentation du temps de travail de 30 heures à 32 heures pour l'un des adjoints techniques à temps non complet,
- la suppression d'un poste d'adjoint technique non titulaire correspondant à l'emploi saisonnier,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, approuve la proposition de M. Le Maire.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget de la commune de PEXIORA, chapitre 012, article 6411, 6413 et suivants.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

2019/27 : CONVENTION POUR UNE MISSION D'ASSISTANCE DE LA COMMUNE DANS L'INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS AVEC LA SARL CAPURBA

Monsieur le Maire informe que le contrat avec le service ADS relatif à l'instruction des autorisations du droit du sol a été suspendu par la Communauté de Communes CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS à compter du 14 juillet 2019. Le motif de cette suspension étant « le service ne dispose plus des moyens nécessaires pour assurer le traitement des dossiers transmis par les communes de la Communauté de Communes PIEGE LAURAGAIS MALEPERE ».

La SARL CAPURBA peut assister la Commune pour le traitement des demandes relatives au droit des sols. Cette mission se limite à une mission d'assistance dans l'instruction notamment des demandes de permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, certificat d'urbanisme, déclaration préalable. Les prestations fournies par CAPURBA seront facturées selon le type d'acte.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de passer un contrat de prestations ayant pour objet le traitement des demandes relatives au droit des sols.

Le Conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- **DEMANDE** à bénéficier de l'assistance de la SARL CAPURBA ;
- **APPROUVE** le principe de signature du contrat de prestations ayant pour objet le traitement des demandes relatives au droit des sols ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout bon de commande avec la SARL CAPURBA pour le traitement des documents d'urbanisme ; ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

2019/28 : REHABILITATION ECLAIRAGE PUBLIC – RENOVATION DU CENTRE DE VILLAGE 1^{ère} Tranche – 3^{ème} phase : PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION AU SYADEN

M. le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il y a lieu de présenter le dossier de demande de subvention au SYADEN concernant l'éclairage public : Rénovation du centre du village – 1^{ère} tranche 3^{ème} phase. Au titre de l'année 2020, ce projet s'inscrit dans le cadre d'économies d'énergie. En amont, la Commune a sollicité le SYADEN pour la réalisation d'un avant-projet cadre.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 25 000.00 € HT soit 30 000.00 € T.T.C.

- SYADEN (60%) : 15 000.00€
- Commune de PEXIORA (40%) : 10 000.00€

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce sujet.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** de procéder à la rénovation du centre de village, 3^{ème} phase, dans le cadre d'économies d'énergie de l'éclairage Public,
- **APPROUVE** sans réserve l'avant-projet sommaire pour le montant de 25 000.00€ H.T.,
- **AUTORISE** M. Le Maire à déposer un dossier de demande de subvention type au SYADEN et à signer tous les documents relatifs à la suite de ce dossier,
- **AUTORISE** le SYADEN à collecter les Certificats d'Economies d'Energie inhérents à ce projet,
- **SOLLICITE** une subvention du SYADEN au taux maximum du montant de la dépense,
- **DESIGNE** M. IZARD Joseph comme référent de la commune pour le suivi de cette opération,
- **S'ENGAGE** à assurer la publicité de l'accompagnement du SYADEN (technique et financier) pour la réalisation des travaux,

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

2019/29 : DÉLIBÉRATION AUTORISANT M. LE MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION DE TRANSMISSION DES DONNEES D'ETAT CIVIL SELON UN MODE DEMATERIALISE A L'INSEE.

CONSIDERANT que la transmission des données de l'état civil par internet à l'INSEE permet le transfert à l'INSEE de fichiers au format normalisé sans passer par une passerelle intermédiaire.

CONSIDERANT que cette application utilise une passerelle d'accès sécurisé qui gère l'identification des services de la commune et de son authentification.

CONSIDERANT que pour mettre en œuvre la transmission des données d'état civil à l'INSEE en mode dématérialisé, une convention doit être conclue entre la collectivité et l'INSEE pour déterminer le raccordement de la collectivité, la nature et les caractéristiques des données transmises par internet, les engagements respectifs de la collectivité et de l'INSEE pour le fonctionnement de ce processus,

CONSIDERANT que dès la signature de cette convention, la collectivité pourra transmettre par voie dématérialisée les données d'état civil à l'INSEE,

CONSIDERANT que toute modification de la convention ou de la nomenclature fera l'objet d'un avenant,

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention de transmission.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

2019/30 : DÉLIBÉRATION AUTORISANT M. LE MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'INSTALLATION MUNICIPALE DE CASTELNAUDARY AU PROFIT DE L'ECOLE DE PEXIORA.

Dans le cadre du développement de l'éducation physique et sportive et dans l'intérêt général de la ville de CASTELNAUDARY, les exploitants mettent à disposition de l'école communale de PEXIORA les locaux suivants : ESPACE AQUATIQUE Pierre de Coubertin.

Une convention de mise à disposition d'installation municipale au profit de l'école de PEXIORA

doit être consentie pour l'année scolaire en cours et renouvelable par reconduction expresse, année après année, jusqu'à deux années supplémentaires.

Le Conseil Municipal,

➤ **APPROUVE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention de mise à disposition et tout document relatif à cette affaire.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

2019/31 : APPROBATION D'ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PIEGE LAURAGAIS MALEPERE AU SYNDICAT MIXTE RESEAU11

VU les statuts de la Communauté de Communes Piège Lauragais Malepère,

VU le projet de statuts du Syndicat Mixte Réseau11 annexé à la présente délibération,

VU le code général des collectivités territoriales,

M. le Maire propose d'approuver l'adhésion de la CCPLM au Syndicat mixte Réseau11.

Le Conseil Municipal,

➤ **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de Communes Piège Lauragais Malepère au Syndicat mixte Réseau11.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

2019/32 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES BIENS, MOBILIERS ET IMMOBILIERS « EAU ET ASSAINISSEMENT » ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PIEGE LAURAGAIS MALEPERE

M. le Maire expose aux membres du Conseil que, suite à la prise de compétence « Eau et Assainissement collectif et non collectif » par la Communauté de Communes Piège Lauragais Malepère au 1^{er} janvier 2018, il est nécessaire, au travers d'un procès-verbal, d'approuver la mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers affectés au fonctionnement des budgets « Eau et Assainissement ».

Le Conseil Municipal,

➤ **APPROUVE** et **AUTORISE** M. le Maire à signer le procès-verbal et tout document relatif à cette affaire.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

2019/33 : PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

VU la délibération de la communauté de communes « Piège Lauragais Malepère » du 27 septembre 2019 présentant le rapport sur le prix et la qualité du service eau potable et assainissement collectif et non collectif.

Le Conseil Municipal,

➤ **PREND ACTE** du rapport du prix et la qualité du service public eau potable et assainissement collectif / non collectif.

➤ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

2019/34 : DÉLIBÉRATION AUTORISANT M. LE MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSTION D'UN ENVIRONNEMENT NUMERIQUE DE TRAVAIL (ENT – Ecole).

Dans le cadre de la mise en place d'un ENT académique 1^{er} degré, projet d'intérêt général dénommé ENT-école, la commune et l'académie de Montpellier conviennent en collaboration avec les

enseignants de l'école primaire, de mettre en œuvre un plan de développement des usages du numérique à l'école. L'ENT-école permet aux usagers (enseignant, élève, directeur, parent, personnel de la collectivité) de se connecter ensemble et offre un accès simple, dédié et sécurisé aux outils contenus dont il a besoin. La convention définira le cadre général de la mise en œuvre de l'ENT-école. Pour l'année scolaire 2019-2020 la participation financière correspond à 50€ TTC par inscription, par école et par an. La convention prendra effet à la date de signature et se terminera le 31 octobre 2021.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré :

➤ **APPROUVE et AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention de mise à disposition et tout document relatif à cette affaire.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0